

**COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2024**

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

DANUBE SOCIAL & CULTUREL

**49 BIS, RUE DU GENERAL BRUNET
75019 PARIS**

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS 2024

BANKOLE Isdine

Commissaire aux comptes

27, RUE DELISY,
93500 PANTIN
Tél. 01 58 53 51 00 – Fax : 01 58 53 51 01

DANUBE SOCIAL & CULTUREL
49 BIS, RUE DU GENERAL BRUNET
75019 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 décembre 2024

Aux membres,

OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de **DANUBE SOCIAL & CULTUREL** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le président sur la base des éléments disponibles à cette date.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

J'ai estimé que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilité du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables sur la période du 01 janvier 2023 à la date d'émission de mon rapport et, notamment, je n'ai pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (EU) N°537/2014 ou par le Code Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION ET PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

RESPONSABILITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir des fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Description des responsabilités

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit en outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation, et selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que les circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Pantin, le 30 Avril 2025

Isdine BANKOLE

Le Commissaire aux Comptes

A circular green stamp with the text "Isdine BANKOLE" and "Le Commissaire aux Comptes" is visible. The stamp also contains contact information: "140 Ter. Rue Olivier", "15020", "Tél. 01 58 63 51 00", and "Fax 01 58 63 61 37". A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Actif		Au 31/12/2024			Au 31/12/2023
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	2 033	2 033		
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL	2 033	2 033		
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
Actif circulant	Constructions				
	Inst. techniques, mat.out.industriels	129 696	100 209	29 486	29 392
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL	129 696	100 209	29 486	29 392
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières ⁽²⁾				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
Actif circulant	Autres	1 666		1 666	1 568
	TOTAL	1 666		1 666	1 568
	Total I	133 396	102 242	31 153	30 961
	Stocks et en cours				
	Créances ⁽³⁾				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres	69 507		69 507	74 591
	TOTAL	69 507		69 507	74 591
	Divers				
Actif circulant	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments de trésorerie				
	Disponibilités	261 056		261 056	232 317
	Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾	15 012		15 012	4 062
	TOTAL II	345 577		345 577	310 971
	Frais d'émission des emprunts III				
	Primes de remboursement des emprunts IV				
	Ecart de conversion Actif V				
	TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)	478 973	102 242	376 730	341 933
	Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)			

Passif		Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	261 943	223 405
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	33 313	38 538
	Situation nette (sous-total)	295 257	261 943
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	6 400	10 301
	Provisions réglementées		
Total I		301 658	272 244
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total I bis			
Fonds dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
Total II			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total III			
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 663	18 735
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	28 543	47 437
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		3 515
	Instruments de trésorerie		
	Produits constatés d'avance	14 864	
Total IV		75 072	69 688
Écart de conversion Passif V			
TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		376 730	341 933
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

Handwritten signature/initials



		Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	2 950	1 912
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	2 029	907
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	7 986	5 973
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	449 534	443 297
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	200	6 705
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	1	3
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I		462 702	458 798
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	196 519	161 710
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	4 733	5 384
	Salaires et traitements	178 703	192 643
	Charges sociales	43 322	56 931
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	10 716	12 147
	Dotations aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	0	5
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II		433 995	428 823
1. Résultat d'exploitation (I-II)		28 706	29 975

		Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois
Produits financiers	De participations D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 286	2 357
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	1 286	2 357
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES IV		
2. Résultat financier (III-IV)		1 286	2 357
3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)		29 993	32 333
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	3 900	970 5 369
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V	3 900	6 339
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	580	135
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI	580	135
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		3 320	6 204
Participation des salariés aux résultats VII			
Impôts sur les bénéfices VIII			
Total des produits (I + III + V)		467 889	467 496
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		434 575	428 958
EXCÉDENT OU DÉFICIT		33 313	38 538
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
Total			
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature			
Personnel bénévole			
Total			

ASS DANUBE SOCIAL ET CULTUREL

Annexe aux comptes annuels

Date de clôture : 31/12/2024

A handwritten signature or set of initials, possibly 'JB', written in dark ink in the bottom right corner of the page.



Table des matières

1	Principes et méthodes comptables	3
2	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	4
2.1	Actif immobilisé	4
2.5.3	État de l'actif immobilisé (brut)	4
2.1.1	Amortissements de l'actif immobilisé	5
2.6	Fonds propres	6
2.1.2	Fonds propres (hors report à nouveau et résultat de l'exercice)	6
2.7	État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice	7



1 Principes et méthodes comptables

L'association a arrêté ses comptes et rédigé son annexe conformément aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.



2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés

2.5.3 État de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations		Valeur brut début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)
				Sorties	Virements	
Imm. incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	2 033	-	-	-	2 033
	Install. générales, ag. Am. divers	73 183	9 557	-	-	82 740
	Matériel de transport	-	-	-	-	-
	Mat bur., informatique, mobilier	45 704	1 249	-	-	46 956
	Total III	118 886	10 806	-	-	129 696
	Prêts et autres immo. financières	1 569	-	-	-	1 667
	Total IV	1 569	-	-	-	1 667
Total général		122 488	10 806	-	-	133 396



2.1.1 Amortissements de l'actif immobilisé

Immobilisations		Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements fin (D)
Amortissements incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	2 033	-	-	2 033
Amortissements corporelles	Terrains	-	-	-	-
	Constructions	-	-	-	-
	Install. Tech., mat., outillage	-	-	-	-
	Install. générales, ag. Am. divers	48 832	7 432	-	56 264
	Matériel de transport	-	-	-	-
	Mat bur., informatique, mobilier	40 661	3 284	-	43 945
	Immo. Grevées de droits	-	-	-	-
Total III		89 494	10 716	-	100 210
Total général		91 527	10 716	-	102 243



2.6 Fonds propres

La présentation des fonds propres dans le bilan est normée dans le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit ». L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit.

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds propres avec ou sans droit de reprise.

2.1.2 Fonds propres (hors report à nouveau et résultat de l'exercice)

L'apport sans droit de reprise implique la mise à disposition définitive d'un bien. Pour être inscrit en fonds propres, cet apport doit correspondre à un bien durable utilisé pour les besoins de l'association. Dans le cas contraire, il est inscrit en résultat.

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		A la clôture de l'exercice
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	-	-	-	-	-	-	-	-
Report à nouveau	223 405	38 538	-	-		-		261 944
Excédent ou déficit de l'exercice	38 538	-5 224	-	-	-	-	-	33 314
Subventions d'investissement	10 301			-3 900		-		6 401
TOTAL	272 245	33 314	-	-3 900	-	-	-	301 658



2.7 État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-		
	Prêts	-		
	Autres	-		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Créances Clients et Comptes rattachés	-		
	Autres	69 508		
Charges constatées d'avance		15 013		
TOTAL		71 175		

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-			
Autres emprunts obligataires		-			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	-			
	à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers		-			
Fournisseurs et comptes rattachés		31 664	31 664		
Dettes fiscales et sociales		28 544	28 544		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		-			
Autres dettes		-			
Produits constatés d'avance		14 865	14 865		
TOTAL		75 073	75 073		

RAPPORT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES 2024

JB

BANKOLE Isdine

Commissaire aux comptes

100 BOULEVARD SERURIER,
75019 PARIS
Tél. 01 58 53 51 00 – Fax : 01 58 53 51 01

DANUBE SOCIAL & CULTUREL
49 BIS, RUE DU GENERAL BRUNET
75019 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES AU 31/12/2024

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Fait à PANTIN le 30 Avril 2025

Isdine BANKOLE
Le Commissaire aux Comptes

